

Guide des bonnes pratiques éoliens en Vals de Saintonge

Démarche du guide éolien



Suite à la conférence des maires du 12 septembre 2022, il a été décidé d'élaborer un « **Guide des bonnes pratiques éoliens en Vals de Saintonge** ».

Les objectifs fixés par les élus sont de :

- Définir des règles pour l'implantation de nouvelles éoliennes en Vals de Saintonge

Ce guide, élaboré en concertation avec les communes, les professionnels de l'éolien et les associations locales, permettra à la Communauté de Communes de délibérer sur les nouveaux projets éoliens sur la base de critères partagés.

Rappel de la démarche



Depuis la conférence des Maires, un Comité de Pilotage (COFIL) réunissant 16 élus du territoire a été constitué. Le COFIL s'est réuni les 20 janvier 2023, 21 mars 2023 et 26 avril 2023.

À ce stade, le COFIL est parvenu à un **consensus** sur un premier projet de critères qu'il convient de soumettre à l'avis des communes.

Les critères proposés

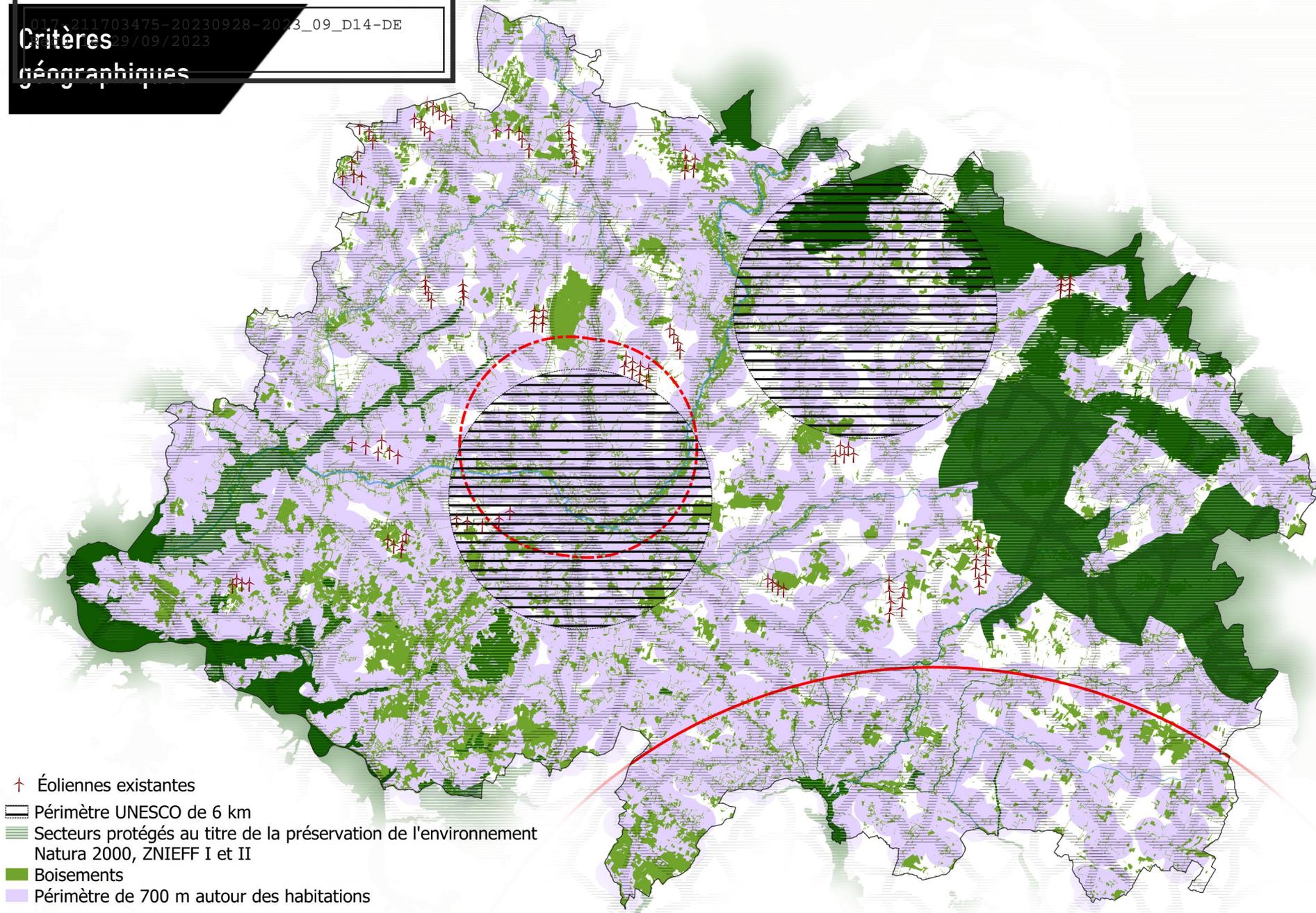


Première série de critères géographiques :

- Distance minimum de 700 mètres des habitations
- Distance minimum de 200 mètres des voies ferrées, RD et ligne HT/THT
- Exclusion des secteurs Natura 2000/ ZNIEFF I et II
- Exclusion des boisements
- 6 km des monuments classé UNESCO
- 5 km de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Y et 25 km Base Aérienne 709 de Cognac

Un second critère :

- L'acceptabilité par les conseils municipaux de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.



- † Éoliennes existantes
- ▨ Périmètre UNESCO de 6 km
- ▨ Secteurs protégés au titre de la préservation de l'environnement Natura 2000, ZNIEFF I et II
- Boisements
- ▨ Périmètre de 700 m autour des habitations

Consultation des communes



À ce stade, le COPIL souhaite que les conseils municipaux puissent se prononcer par délibération de principe sur :

- Les critères géographiques proposés
- Leur positionnement favorable ou défavorable quant à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

À cet effet, un projet de délibération est joint au présent document.